

AVENANT N°1

**à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
concernant l'association « Antenne » pour son atelier de redynamisation**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le dispositif d'intervention proposé par l'association Antenne est complété par un atelier de remobilisation vers l'emploi :

Article 2 :

L'enveloppe financière est de 50 240 € pour l'année 2013, en totalité affectée à l'opération « atelier de redynamisation », cofinancée par le FSE.

Un premier versement de 42 240 € a été effectué. Un second versement de 8000 € sera effectué après signature de cet avenant.

Strasbourg, le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'Association Antenne**

Guy-Dominique KENNEL

AVENANT N°1

**à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
concernant l'association « MOBILEX » pour son action
favorisant l'accès à la mobilité des publics en insertion dont les bénéficiaires du RSA**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le dispositif se complète d'interventions dans le cadre d'actions collectives dans les territoires, au service de l'autonomie sociale et de l'insertion professionnelle.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 44 160 € pour l'année 2013, dont 5 000 € affectés aux actions collectives de sensibilisation à la mobilité sur le territoire de la CUS cofinancée par le FSE.

Un premier versement de 32 200 € a été effectué.

Le solde sera mandaté après réception, en novembre 2013, d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Il portera sur l'action réalisée du 1er janvier au 30 septembre 2013.

Strasbourg, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

**LE PRESIDENT
DE
L'ASSOCIATION MOBILEX**